



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2024

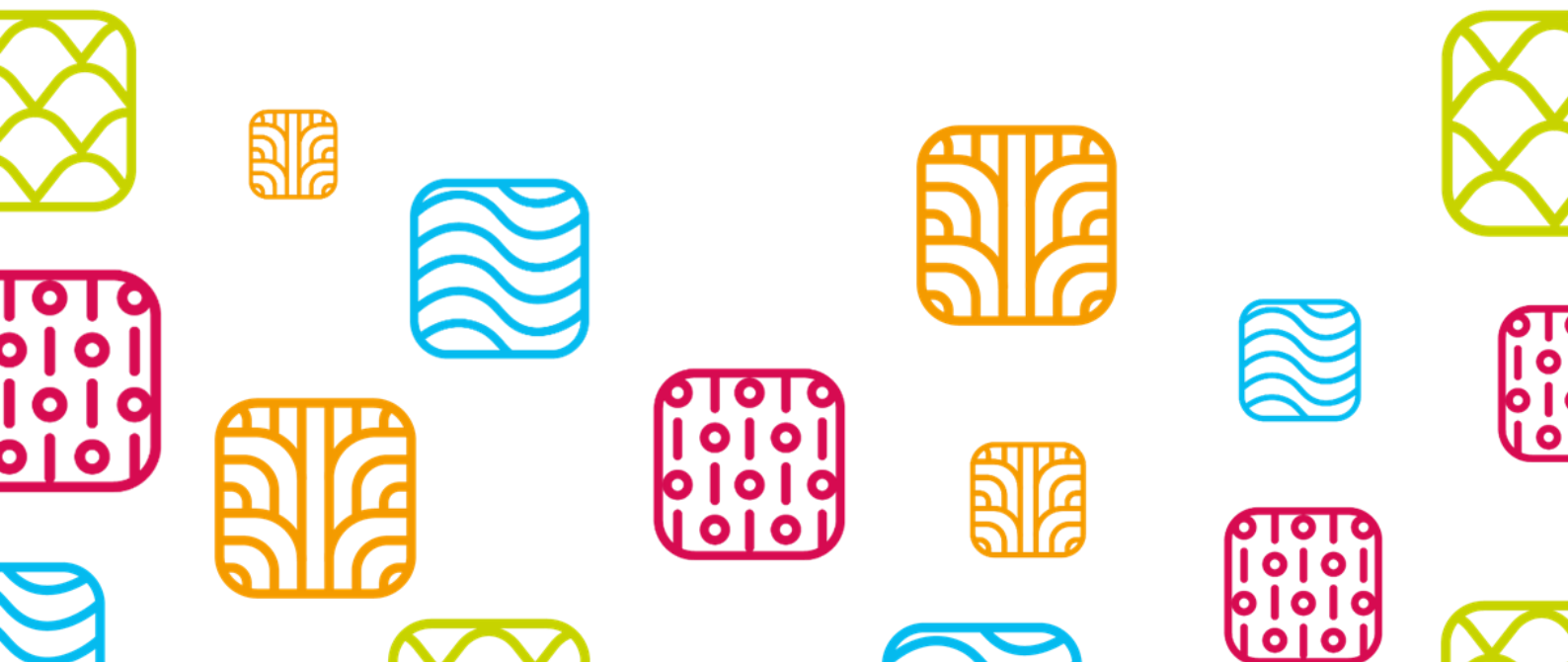


Table des matières

1. CONTEXTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2024	5
2. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT	11
2.1. Situation de la dette (encours au 31/12/2023).....	11
2.2. Évolution de l'encours de la dette (en € au 31/12/2023)	11
2.3. Taux d'exécution du budget 2023.....	11
2.4. Résultats de l'exercice 2023 et résultats cumulés	12
2.5. Capacités d'autofinancement et de désendettement.....	12
2.6. Évolution globale de la section de fonctionnement.....	12
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
3.1. Fiscalité.....	14
3.1.1. Les mesures fiscales pour 2024	14
3.1.2. Les recettes fiscales	16
3.1.3. Le niveau des taux appliqués	16
3.1.4. Le prélèvement au titre du FNGIR	16
3.1.5. Le prélèvement au titre du FPIC	16
3.2. Les concours de l'État aux collectivités	17
3.3. FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement.....	18
3.4. Autres recettes.....	18
4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	19
4.1. Subventions	19
4.1.1. TV3V.....	19
4.1.2. École de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains	19
4.1.3. Réseau Animation Intercommunale	20
4.1.4. Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte	20
4.1.5. Autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires.....	20
4.1.6. Autres concours, cotisations et remboursement de frais.....	22
4.2. Le personnel.....	23
4.2.1. État de l'effectif au 31.12.2023.....	23
4.2.2. Absentéisme	24
4.2.3. Pyramide des âges des emplois permanents.....	25
4.2.4. Égalité hommes-femmes	25
4.2.5. Temps de travail	25
4.2.6. Évolution des dépenses de personnel	26
4.2.7. Charges de personnel en 2024	27
5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28
5.1. Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2023.....	28
5.2. Travaux d'investissement du service technique	31
5.3. Dépenses nouvelles de la section d'investissement	34
5.4. Recettes	35



5.5. Subventions à percevoir.....	35
5.6. FCTVA relatif aux dépenses d'investissement	36
SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS	37
1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS	37
2. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE.....	37
BUDGET ANNEXE « ZA DREIECK ».....	38
1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS	38
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38
3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	38
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT	38
BUDGET ANNEXE « TRANSPORT A LA DEMANDE »	39
1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS	39
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39
3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	39
4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	39
5. RECETTES D'INVESTISSEMENT	39



PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 reformule une obligation déjà en vigueur depuis 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.



1. CONTEXTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2024

1.1. Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la banque centrale européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au 3^{ème} trimestre, après +0,2% au 2^{ème} trimestre et +0,3% au 1^{er} trimestre. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la Réserve fédérale d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

1.2. Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du 3^{ème} trimestre, à -0,1% le confirme et le 4^{ème} trimestre s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.



Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au 2^{ème} trimestre après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au 3^{ème} trimestre, +2,7% au 4^{ème} trimestre et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, il est envisagé une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

1.3. En France

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au 1^{er} trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2^{ème} trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante, notamment grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été légèrement négative 3^{ème} trimestre 2023, à -0,1% et des évolutions opposées à celles du 2^{ème} trimestre en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2^{ème} trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3^{ème} trimestre, après +1,2% au 2^{ème} trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en



décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% au 1^{er} trimestre, l'emploi salarié a ralenti au 2^{ème} trimestre et au 3^{ème} trimestre affichant une croissance de +0,1% dans le secteur privé comme public. Au 3^{ème} trimestre, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au 2^{ème} trimestre. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au 1^{er} trimestre (son niveau le plus bas depuis 2^{ème} trimestre 1982), à 7,2% au 2^{ème} trimestre et 7,4% au 3^{ème} trimestre.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au 3^{ème} trimestre, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).



Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

1.4. La situation de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Des difficultés de recrutement

Tout comme les entreprises françaises, la Communauté de Communes a de nouveau éprouvé des difficultés en termes de recrutement. Les vacances de postes nécessitant des compétences particulières ou les postes d'animateurs diplômés ont engendré des surcharges de travail au sein des services. De même, la gestion des absences et du manque de personnel dans les structures d'accueil périscolaire est de plus en plus difficile au quotidien.

Par ailleurs, pour contribuer au besoin en main d'œuvre sur le territoire, deux job dating ont été organisés au mois de mai et de septembre. Plus de 400 postes étaient à pourvoir (CDI ou CDD) pour chaque édition.

Une reprise en régie de deux services

L'année 2023 a été marquée par la reprise en régie directe de deux services :

- Le service de transport à la demande a été repris le 27 février 2023. 2 conducteurs ont été recrutés pour véhiculer les habitants sur le territoire.
- Les deux établissements d'accueils du jeune enfant, jusqu'alors en délégation de service public, ont été repris en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2023. Une vingtaine de personnes ont intégré la collectivité.

Des finances impactées par ces reprises en régie

Les charges de personnel sont en fortes augmentation du fait de la reprise en régie. Cette augmentation sera encore plus marquée sur l'exercice 2024.

En parallèle, les autres produits de gestion courante liée notamment aux participations des familles sont à la hausse. A noter également que le bonus territoire versé par la CAF sera à nouveau perçu par la Communauté de communes, gestionnaire direct des établissements petite enfance.



1.5. Les nouveautés de la LFI 2024 pour les intercommunalités

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la Banque européenne d'investissement distribue des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les principales dispositions de la loi de finances (LFI) pour 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023 à retenir :

- .ARTICLE 129 : Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- ARTICLE 130 : Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
- ARTICLE 132 : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
- ARTICLE 138 : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- ARTICLE 151 : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne
- ARTICLE 152 : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- ARTICLE 191 : Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement



qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

- ARTICLE 192 : Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
- ARTICLE 205 : Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
- ARTICLE 240 : Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ :
La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
- ARTICLE 241 : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.



2. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Situation de la dette (encours au 31/12/2023)

DATE	EMPRUNT	ORGANISME	DUREE	TAUX	CAPITAL RESTANT D'AU 31.12.2023
2022	Programme de travaux 2022-2023	CCM VDN	15 ans	0,85 %	905 633.40 €

Le ratio dette/habitant est faible et s'élève à 38.23 € pour une population légale totale de 23 692 habitants au 31/12/2023.

L'annuité à prévoir au budget primitif s'élève à :

- 63 582.11 € en capital (c/1641)
- 7 495.57 € en intérêts (c/66111).

2.2. Évolution de l'encours de la dette (en € au 31/12/2023)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours dette	268 308€	209 197€	147 686€	83 677€	17 070€	968 677.92€	902 633.40€
Encours par habitant	11	8	6	3.5	0.7	40.81	38.23

2.3. Taux d'exécution du budget 2023

	BUDGET	BUDGET HORS PRELEVEMENT ET RESULTAT N-1	REALISE	TAUX
Section de fonctionnement				
Dépenses	18 925 000.00 €	18 925 000.00 €	12 458 397.69 €	65.83%
Recettes	18 925 000.00 €	13 548 948.86 €	13 795 202.10 €	101.82%
Section d'investissement				
Dépenses	7 553 000.00 €	7 553 000.00 €	1 770 355.39 €	23.44%
Recettes	7 553 000.00 €	6 358 164.11 €	669 274.32 €	10.53%

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés car la colonne « réalisé » ne prend en compte que les mandats et les titres ordonnancés durant l'exercice. Notamment :

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31.12.2023 s'élèvent à 1 497 552.11€ dont 54 641.97€ de travaux réalisés non facturés et 91 775.70€ de subventions restant à verser aux particuliers.
- La couverture du budget annexe de la ZA du Dreieck par le budget principal dont le montant s'élève à 1 292 554,24€ correspond à une dépense d'investissement qui ne sera jamais exécutée.

En conséquent, les dépenses de la section d'investissement réalisées peuvent être révisées à 1 916 773.06€ et le budget hors prélèvement, résultats n-1 et couverture du budget annexe à 6 260 445.76€. Ce qui conduit à un taux de réalisation effectif de 30.62% (au lieu de 23.44%).



2.4. Résultats de l'exercice 2023 et résultats cumulés

<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses de fonctionnement	12 502 995.14 €	Dépenses d'investissement	1 770 355.39 €
Recettes de fonctionnement	13 795 202.10 €	Recettes d'investissement	669 274.32 €
Résultat de l'exercice	1 292 206.96 €	Résultat de l'exercice	-1 101 081.07 €
Résultat cumulé n-1	5 376 051.14 €	Résultat n-1	1 194 835.89 €
Résultat cumulé (excédent)	6 668 258.10 €	Résultat cumulé (excédent)	93 754.82 €

Soit un excédent total de 6 762 012.92 € (PM : 6 570 887.03 € en 2022, 5 283 548.32 € en 2021, 4 809 999.54 € en 2020 et 4 064 229.50 € en 2019).

2.5. Capacités d'autofinancement et de désendettement

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Depuis une décennie, la capacité d'autofinancement évolue en dents de scie. L'année 2019 a été marquée par une augmentation de l'épargne brute avec un niveau record s'élevant à 1 282 823.62 €. Depuis l'épargne brute est en baisse d'année en année. En 2023, l'épargne brute a dépassé le niveau de 2019 et s'établit à 1 587 650.31€.

Par ailleurs, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (non absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. En 2018, le taux d'épargne brute est passé à 2.03%, ce qui est très faible. Ce taux a augmenté à 10.76% pour l'année 2019 puis a chuté. Pour 2023, le taux d'épargne brute est de 11.58% à présent.

Enfin, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est inférieure à 1 an, ce qui signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne.

2.6. Évolution globale de la section de fonctionnement



Evolution section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
011	Charges à caractère général	1 048 170.80 €	1 065 082.34 €	1 149 627.41 €	1 448 578.73 €	1 316 227.40 €
012	Charges de personnel	1 587 535.90 €	1 494 830.80 €	1 862 345.92 €	2 156 338.57 €	2 496 171.81 €
014	Atténuations de produits	6 654 965.84 €	6 623 862.30 €	6 652 299.01 €	6 636 725.95 €	6 872 287.61 €
65	Autres charges de gestion courante	1 339 995.63 €	1 374 813.84 €	1 403 254.27 €	1 398 262.18 €	1 428 625.39 €
Total dépenses de gestion courante		10 630 668.17 €	10 558 589.28 €	11 067 526.61 €	11 639 905.43 €	12 113 312.21 €
66	Charges financières	7 452.86 €	4 955.27 €	2 356.28 €	3 752.87 €	8 033.16 €
67	Charges exceptionnelles	1 032.85 €	5 339.83 €	7 666.00 €	0.01 €	16.05 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	1 175.16 €	355 000.00 €	-
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
Total dépenses réelles de fonctionnement		10 639 153.88 €	10 568 884.38 €	11 078 724.05 €	11 998 658.31 €	12 121 361.42 €
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 088 983.36 €	207 317.98 €	227 922.01 €	246 997.99 €	381 633.72 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 088 983.36 €	207 317.98 €	227 922.01 €	246 997.99 €	381 633.72 €
TOTAL		11 728 137.24 €	10 776 202.36 €	11 306 646.06 €	12 245 656.30 €	12 502 995.14 €

RECETTES

Chap.	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
013	Atténuations de charges	58 381.63 €	26 762.52 €	42 553.05 €	42 916.52 €	92 860.45 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	627 177.54 €	459 773.35 €	657 595.93 €	874 668.83 €	995 175.90 €
73	Impôts et taxes	7 716 826.00 €	8 201 029.51 €	7 205 967.43 €	8 289 294.72 €	5 436 568.00 €
731	Fiscalité locale	-	-	-	-	2 653 008.50 €
74	Dotations, subventions et participations	2 763 167.69 €	2 624 496.14 €	3 336 337.14 €	3 374 109.12 €	3 617 591.89 €
75	Autres produits de gestion courante	293 822.20 €	313 599.15 €	313 591.65 €	319 879.01 €	758 120.64 €
Total recettes de gestion courante		11 459 375.06 €	11 625 660.67 €	11 556 045.20 €	12 900 868.20 €	13 553 325.38 €
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	462 602.44 €	12 504.83 €	290 435.36 €	240 917.03 €	100 686.35 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	55 000.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		11 921 977.50 €	11 638 165.50 €	11 846 480.56 €	13 141 785.23 €	13 709 011.73 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	607 287.10 €	116 764.33 €	83 941.02 €	74 539.07 €	86 190.37 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
Total recettes d'ordre de fonctionnement		607 287.10 €	116 764.33 €	83 941.02 €	74 539.07 €	86 190.37 €
TOTAL		12 529 264.60 €	11 754 929.83 €	11 930 421.58 €	13 216 324.30 €	13 795 202.10 €

R002	Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	2 418 928.62 €	3 220 055.98 €	4 198 783.45 €	4 405 383.22 €	5 376 051.14 €
------	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		14 948 193.22 €	14 974 985.81 €	16 129 205.03 €	17 621 707.52 €	19 171 253.24 €
--	--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Décomposition autofinancement au stade du BP		2 064 305.64 €	1 139 349.30 €	2 442 646.24 €	3 343 602.50 €	0.00 €
	DF 023	1 982 699.14 €	1 049 095.65 €	2 298 665.25 €	3 170 609.48 €	
	DF 042	158 834.46 €	168 110.62 €	227 922.01 €	247 532.09 €	
	RF 042	77 227.96 €	77 856.97 €	83 941.02 €	74 539.07 €	

EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)		1 282 823.62 €	1 069 281.12 €	767 756.51 €	1 143 126.92 €	1 587 650.31 €
EPARGNE NETTE (EB-Remboursement dette)		1 221 312.72 €	1 005 272.63 €	701 149.03 €	1 094 734.82 €	1 524 605.79 €

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE		61 510.90 €	64 008.49 €	66 607.48 €	48 392.10 €	63 044.52 €
DETTE AU 31.12		147 686.00 €	83 677.51 €	17 070.13 €	968 677.92 €	905 633.40 €

TAUX D'EPARGNE BRUTE (EB/RRF)		10.76%	9.19%	6.48%	8.70%	11.58%
TAUX D'EPARGNE NETTE (EN/RRF)		10.24%	8.64%	5.92%	8.33%	11.12%
TAUX D'ENDETTEMENT (DETTE/RRF)		1.24%	0.72%	0.14%	7.37%	6.61%
CAPACITE DE DESENETTEMENT (DETTE/EB)		0.12	0.08	0.02	0.85	0.57

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de gestion courante ont fortement évolué en 2023, notamment le chapitre 75 (autres produits de gestion courante).

3.1. Fiscalité

3.1.1. *Les mesures fiscales pour 2024*

ARTICLE 132 : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».

La loi de finances pour 2023 a étendu la définition des communes relevant des zones tendues faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement, aux communes touristiques tendues. En conséquence un certain nombre de communes (et d'EPCI à FP) en entrant dans le zonage « zone tendue » ont perdu la faculté d'instituer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Même si les collectivités bénéficient à la place de la possibilité d'instaurer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), cela ne suffit pas pour certaines à compenser leur perte de recettes fiscales. Cet article prévoit donc la création d'une compensation versée chaque année et égale aux recettes de THLV perçues par les collectivités en 2023. Le montant de la compensation est estimé à 24,7 millions d'euros et correspondrait au produit THLV 2023 de 410 communes et 38 EPCI.

ARTICLE 138 : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.

Cet article crée, à compter de 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et aux EPCI à FP qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base.

Cette compensation est instaurée afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales.

La compensation est versée pour 3 ans et elle est égale :

- La 1^{ère} année (année de constatation de la baisse) à 90 % de la perte de produit,
- La 2^{ème} année à 75 % de la compensation reçue l'année précédente,
- La 3^{ème} année à 50 % de la compensation reçue la première année.

La durée de la compensation est portée à 5 ans en cas de perte « exceptionnelle » de produit au regard de leurs autres recettes fiscales. La compensation est alors égale :

- La 1^{ère} année à 90 % de la perte de produit ;
- La 2^{ème} année à 80 % de la compensation reçue l'année précédente,
- La 3^{ème} année à 60 % de la compensation reçue la première année,
- La 4^{ème} année à 40 % de la compensation reçue la première année



- La 5ème année à 20 % de la compensation reçue la première année.

Les notions de pertes importantes et de pertes exceptionnelles et les modalités de calculs seront définies par décret.

Le coût de cette compensation est estimé à 3,3 millions d'euros pour 2024.

ARTICLE 151 : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne

Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- Leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Les EPCI à FP dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- Leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

ARTICLE 152 : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.

Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.



3.1.2. Les recettes fiscales

Le tableau détaille les recettes fiscales de la collectivité et plus particulièrement les bases prévisionnelles, les produits notifiés et perçus de l'année précédente. L'état des bases prévisionnelles 2024 n'est pas disponible à ce jour.

Compte	Désignation	DONNEES 2023-2024				
		Bases prévisionnelles 2023 ⁽¹⁾	Produit notifié 2023 ⁽¹⁾	Produit perçu 2023 ⁽²⁾	Bases prévisionnelles 2024	Produit notifié 2024
73111	TH	1 409 011	134 701.00 €	150 649.00 €	-	-
	TFB	26 509 000	397 635.00 €	396 565.00 €	-	-
	TFNB	474 500	15 753.00 €	15 742.00 €	-	-
	TAFNB		14 519.00 €	14 359.00 €	-	-
	Rôles complémentaires			205.00 €	-	-
	CFE	7 391 000	1 468 592.00 €	1 471 500.00 €	-	-
7352	CVAE		2 531 081.00 €	2 475 476.00 €	-	-
73113	TASCOM		201 565.00 €	213 438.00 €	-	-
73114	IFER		98 788.00 €	104 563.00 €	-	-
73118	Rôle supplémentaire			19 459.00 €	-	-
7351	Fraction TVA		3 029 449.00 €	2 961 092.00 €	-	-
7483x	Alloc. Compensatrices		848 878.00 €	1 035 071.00 €	-	-
Total des recettes			8 740 961,00 €	8 858 119,00 €	-	-
739221	FNGIR	-	-451 280.00 €	-451 280.00 €	-	- 451 280 €
739223	FPIC	-	-473 245.00 €	-473 245.00 €	-	-
Total des dépenses			924 525.00 €	924 525.00 €	-	-

(1) Etat 1259 FPU

(2) Etat 1386-RC

3.1.3. Le niveau des taux appliqués

En 2023, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56%, de la taxe foncière bâti 1.50% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus depuis plusieurs années.

Pour l'année 2024, il est proposé de modifier les taux :

- Un taux de 20.56% au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Un taux de 12.21% au titre de la taxe d'habitation (TH),
- Un taux de 4.24% au titre de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB),
- Un taux de 1.92% au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

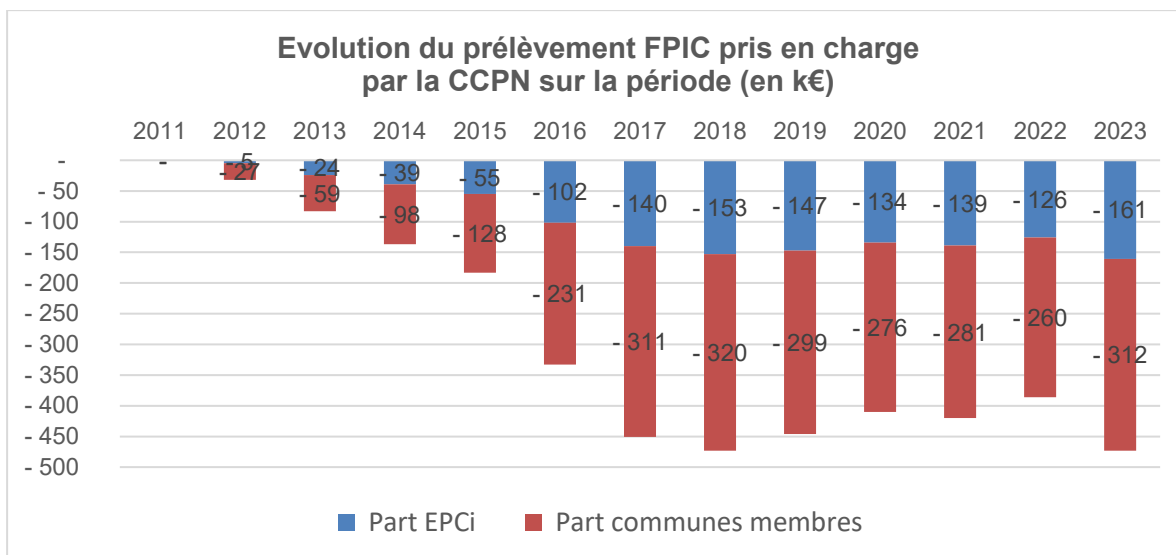
3.1.4. Le prélèvement au titre du FNGIR

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

3.1.5. Le prélèvement au titre du FPIC

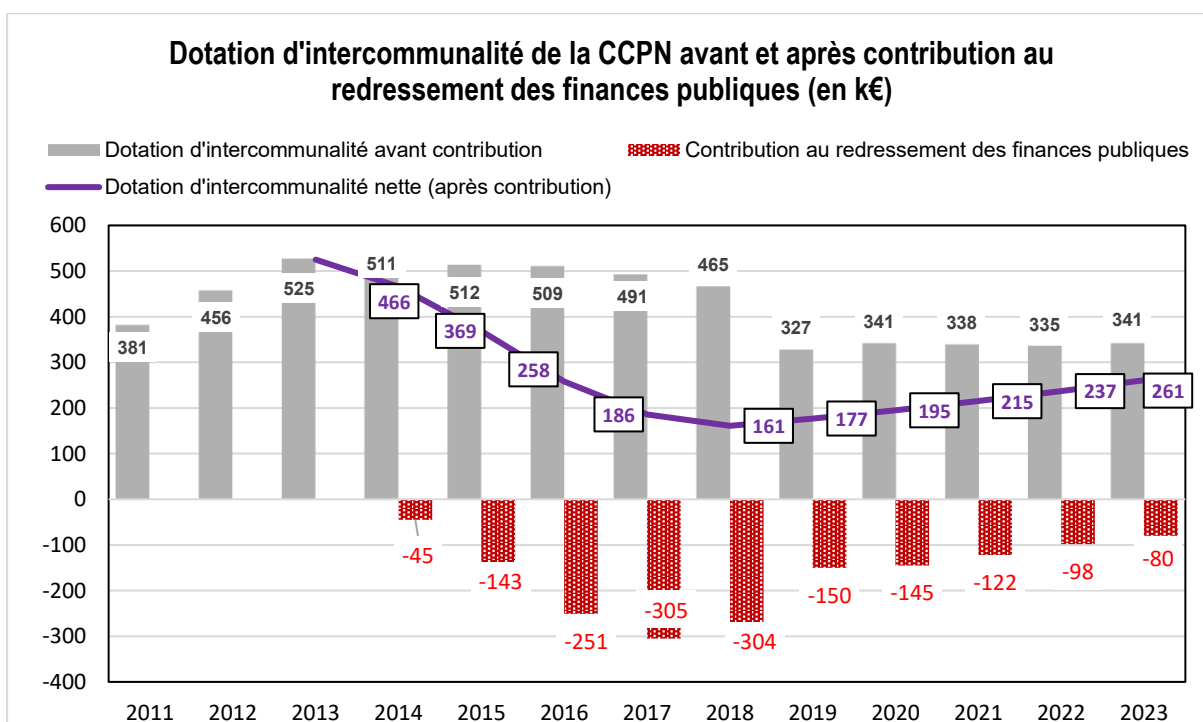
En 2023, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 473 245€ (+22.5%), dont 311 920€ (+19.8%) au titre des communes membres.



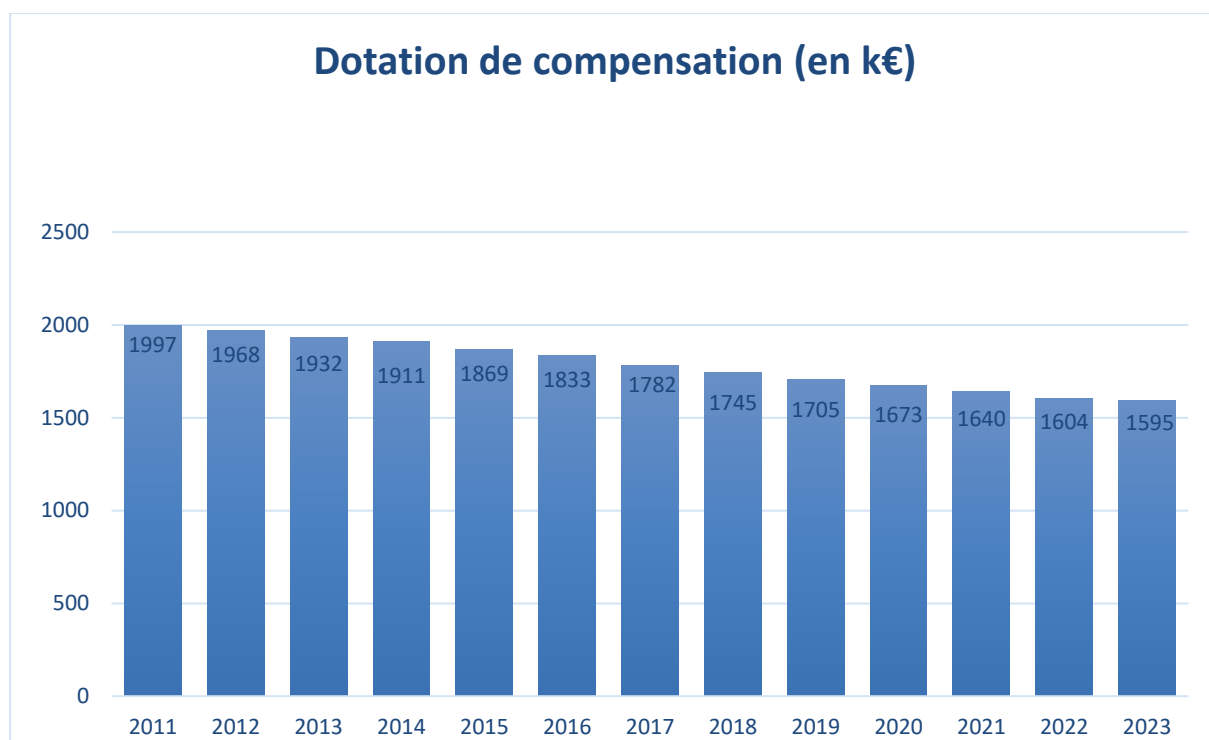


3.2. Les concours de l'État aux collectivités

Depuis quatre années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000€/an.



En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie).



3.3. FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement

Le taux est maintenu à 16,404%.

Au titre de l'année 2023, les versements perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 997.31€.

3.4. Autres recettes

Les autres recettes proviennent principalement :

- Du produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire,
- Des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance,
- Des participations familiales pour l'accueil périscolaire,
- De la location des immeubles (centre de tri postal et caserne de gendarmerie),
- Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

31.47% des dépenses de gestion courante de l'année 2023 sont liées :

- Aux charges de personnel 2 496 171.81€ (20.61%), en hausse par rapport à 2021,
- Aux charges à caractère général 1 316 227.40€ (10.87%) en baisse par rapport au montant de 2022.

56.73% des dépenses de gestion courante correspondent aux attributions de compensation versées aux communes membres, à la dotation de solidarité communautaire, à la prise en charge du FPIC et les prélèvements au titre du FNGIR.

4.1. Subventions

4.1.1. TV3V

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec la Régie intercommunale d'Electricité et de téléservices de Niederbronn-Reichshoffen en vue du maintien et du développement de la chaîne de télévision locale dénommée « Télévision des 3 Vallées » (TV3V).

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le rajout d'un article concernant la priorisation des sujets,
- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500€ à 120 000€ TTC,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

4.1.2. École de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association école de musique du canton de Niederbronn-les-Bains pour une durée de 4 années scolaires.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500€ à 120 000€ au maximum, intégrant une part fixe de 50 000€ et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit,
- Les modalités de versement de la subvention ont évolué,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.



4.1.3. Réseau Animation Intercommunale

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association réseau animation intercommunale pour une durée de 4 années.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les deux articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la baisse et passe de 730 000€ à 685 000€ au maximum, car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association,
- Les modalités de versement de la subvention ont évolué. Elles sont basées sur la périodicité des versements de la CAF.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

4.1.4. Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte fixe la subvention d'exploitation à un montant de 156 117,13€ par an.

A cela se rajoute le produit de la taxe de séjour collectée.

4.1.5. Autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires



Compte	Tiers	Budget 2023	Versé 2023	Budget 2024	Pièces justificatives
65568-01	ATIP	7 200.00 €	7 184.50 €	7 200.00 €	Délibération du 21/09/2015
65568-01	PETR	40 500.00 €	40 354.60 €	40 500.00 €	Délibération du 24/09/2018
65568-731	SDEA - GEMAPI	160 000.00 €	160 000.00 €	160 000.00 €	/
65568-01	SYCOPARC (participation statutaire)	20 500.00 €	20 748.13 €	21 000.00 €	/
6558-424	MISSION LOCALE ALSACE DU NORD	19 000.00 €	18 124.00 €	19 000.00 €	Délibération du 18/11/2013
657362-420	CIAS	152 662.15 €	152 662.15 €	108 613.25 €	Vote dans le cadre du budget
6573641-828	TI'GO	54 500.00 €	54 500.00 €	99 278.55 €	Vote dans le cadre du budget
657382-633	OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE	156 117.13 €	156 117.13 €	156 117.13 €	Convention du 14/11/2019 + avenant à délibérer
65748-284	DIVERS COOPERATIVES SCOLAIRES	25 000.00 €	13 532.98 €	25 000.00 €	Délibération à prendre
65748-311	DIVERS ASSOCIATIONS CULTURELLES	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	Délibération à prendre
65748-311	EMCN	120 000.00 €	126 500.00 €	120 000.00 €	Convention du 12/12/2022
65748-311	ENTENTE MUSICALE OBERBRONN/ZINSWILLER	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	Délibération du 03/07/2023
65748-311	VOIX DES FORGES	10 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	/
65748-326	DIVERS ASSOCIATIONS SPORTIVES	5 000.00 €	1 866.65 €	5 000.00 €	Délibération à prendre
65748-338	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNALE	685 000.00 €	479 500.00 €	685 000.00 €	Convention du 12/12/2022
65748-424	MISSION LOCALE ALSACE DU NORD	8 660.00 €	8 660.00 €	8 660.00 €	Délibération du 16/12/2019
65748-511	APOIN (chantiers d'insertion espaces naturels)	10 000.00 €	10 523.00 €	10 000.00 €	Délibération à prendre
65748-71	ALC (collecte de pommes)	3 000.00 €	1 320.00 €	3 500.00 €	Délibération à prendre
65748-71	APOIN (chantiers d'insertion Vergers)	2 200.00 €	435.00 €	0.00 €	Délibération à prendre (non renouvelée pour 2024)
65748-71	DIVERS ASSOCIATIONS ARBORICOLES	5 000.00 €	1 199.81 €	3 000.00 €	Délibération à prendre
TOTAL		1 489 339.28 €	1 268 227.95 €	1 481 868.93 €	/



4.1.6. Autres concours, cotisations et remboursement de frais

Compte	Tiers	Budget 2023	Versé 2023	Budget 2024	Pièces justificatives
6281-01	ADCF	2 500.00 €	2 611.18 €	2 700.00 €	Délibération du 10/05/2005
6281-01	AMF DU BAS-RHIN	500.00 €	500.00 €	500.00 €	Délibération du 16/11/2020
6281-60	ADIRA	70.00 €	70.00 €	70.00 €	Délibération du 31/08/2017
6281-633	ALSACE DESTINATION	150.00 €	150.00 €	150.00 €	Délibération du 12/04/2018
62878-022	TV3V	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €	Convention du 12/12/2022
62878-555	CeA : PIG HABITAT	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €	Convention 2020-2023 (fin du dispositif au 31/12/23)
62878-555	SYCOPARC (architecte mutualisé)	4 800.00 €	4 398.50 €	4 800.00 €	Délibération du 03/02/2020
TOTAL		131 020.00 €	127 729.68 €	131 220.00 €	/



4.2. Le personnel

4.2.1. État de l'effectif au 31.12.2023

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Postes année n-1	Postes créés année N	Postes supprimés année N	Nb de postes global			Effectifs pourvus au 31/12	Nb titulaires	Nb contractuels	Postes disponibles
					Agents à temps complet	Agents à temps non- complet	TOTAL				
Secteur administratif		22	1	-1	22	0	22	12	10	2	10
DGS (emploi fonctionnel)	A	1			1		1	1	1		0
Attaché hors classe	A	0	1		1		1	1	1		0
Attaché principal	A	1			1		1	0			1
Attaché	A	4			4		4	2	2		2
Rédacteur	B	1			1		1	1		1	0
Adjoint adm ppal 1° classe	C	4			4		4	3	3		1
Adjoint adm ppal 2° classe	C	2			2		2	0			2
Adjoint adm ppal 2° classe TNC	C	1		-1		0	0	0			0
Adjoint adm	C	8			8		8	4	3	1	4
Secteur technique		8	6	0	10	4	14	9	3	6	5
Ingénieur principal	A	0	1		1		1	0			1
Ingénieur	A	4			4		4	3	2	1	1
Technicien	B	2			2		2	1		1	1
Agent de maîtrise	C				0		0				0
Adj technique	C	2	1		3		3	3	1	2	0
Adj technique TNC	C	0	4			4	4	2		2	2
Secteur animation		73	17	-3	16	71	87	63	30	33	24
Animateur principal 2ème classe	B	1			1		1	1	1		0
Animateur principal 2ème classe TNC	B	1				1	1	1	1		0
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	2			2		2	1	1		1
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	3			3		3	3	3		0
Adjoint d'animation principal 2° classe TNC	C	6				6	6	2	2		4
Adjoint d'animation	C	3	7		10		10	8	2	6	2
Adjoint d'animation TNC (1)	C	57	10	-3		64	64	47	20	27	17
Secteur social		8	2	-1	6	3	9	5	3	2	4
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1			1		1	1	1		0
Assistant socio-éducatif	A	1			1		1	0			1
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1			1		1	1	1		0
Educateur de jeunes enfants	A	0	2		2		2	0			2
ATSEM principal 2° classe	C	2				2	2	2		2	0
Agent social principal 2° classe (1)	C	1				1	1	0			1
Agent social	C	1			1		1	1	1		0
Agent social TNC	C	1		-1		0	0	0	0		0
Secteur médico-social		2	6	0	7	1	8	7	1	6	1
Puéricultrice classe normale	A	1	1		2		2	2		2	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	0	1		1		1	0			1
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	3		4		4	4	1	3	0
Auxiliaire de puériculture classe normale TNC	B	0	1			1	1	1		1	0
Secteur culturel		0	2	-2	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur du patrimoine	A		1	-1	0		0	0			0
Attaché de conservation du patrimoine	A		1	-1	0		0	0			0
Autres		1	0	0	1	0	1	1	0	1	0
Apprenti		1			1		1	1		1	0
Effectif total agents		114	34	-7	62	79	141	97	47	50	44

Au 31.12.2023, 97 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 71.57 emplois (51.21 ETP en 2022, 55.14 ETP au 31.12.2021, 40.49 ETP au 31.12.2020, 36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en hausse pour les agents contractuels par la reprise des deux établissements d'accueils du jeune enfant depuis le 1^{er} septembre 2023.

4.2.2. Absentéisme

	2019	2020	2021	2022	2023
Nb moyen de jours d'arrêt par agent en MO ⁽¹⁾	9.31	16,25	24,67	28,42	17.85
Nb moyen de jours d'arrêt par agent pour AS ⁽²⁾	0.20	0.00	0,12	1,62	0.88
Nb moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins 1 fois dans l'année en MO	15.83	31,93	41,74	37,73	26.63
Part des agents arrêtés au moins une fois	58.82%	50,88%	59,09%	75,34%	67.01%
Taux d'absentéisme "compressible"	2.61%	4,45%	6,79%	8,23%	5.13%
Taux d'absentéisme pour MO	2.55%	4,45%	6,76%	7,79%	4.89%
Taux d'absentéisme pour AS	0.05%	0,00%	0,03%	0,44%	0.24%
Taux d'absentéisme médical ⁽³⁾	2.70%	4,88%	6,88%	8,39%	6.68%

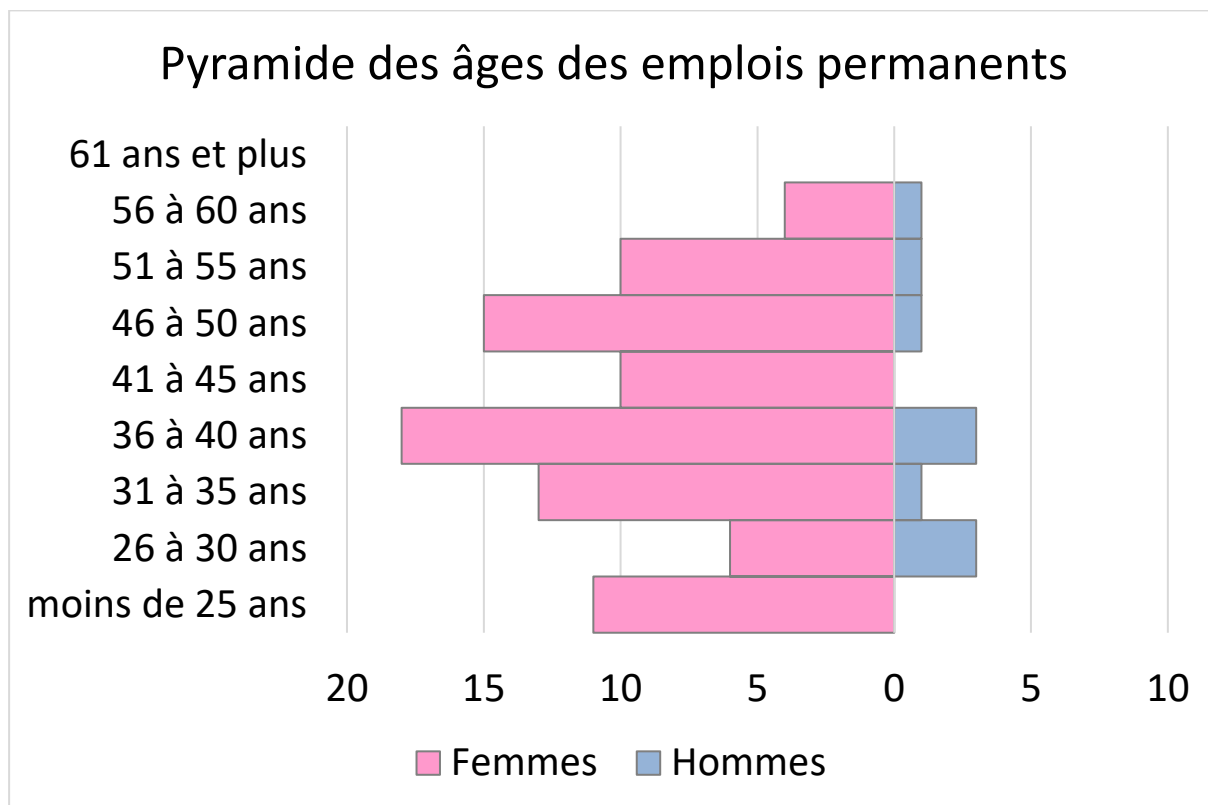
⁽¹⁾ *Maladie ordinaire*

⁽²⁾ *Accident de service*

⁽³⁾ *inclus les congés de grave maladie et le congé maternité*

La problématique récurrente des remplacements des agents momentanément absents surtout dans les services périscolaires et petite-enfance où les conditions d'encadrement doivent être respectées reste toujours difficile à gérer au quotidien.

4.2.3. Pyramide des âges des emplois permanents



4.2.4. Égalité hommes-femmes

Un rapport concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

4.2.5. Temps de travail

Les services de la Communauté de communes fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine réparties sur 4 jours $\frac{1}{2}$ ou 5 jours selon les besoins des services.

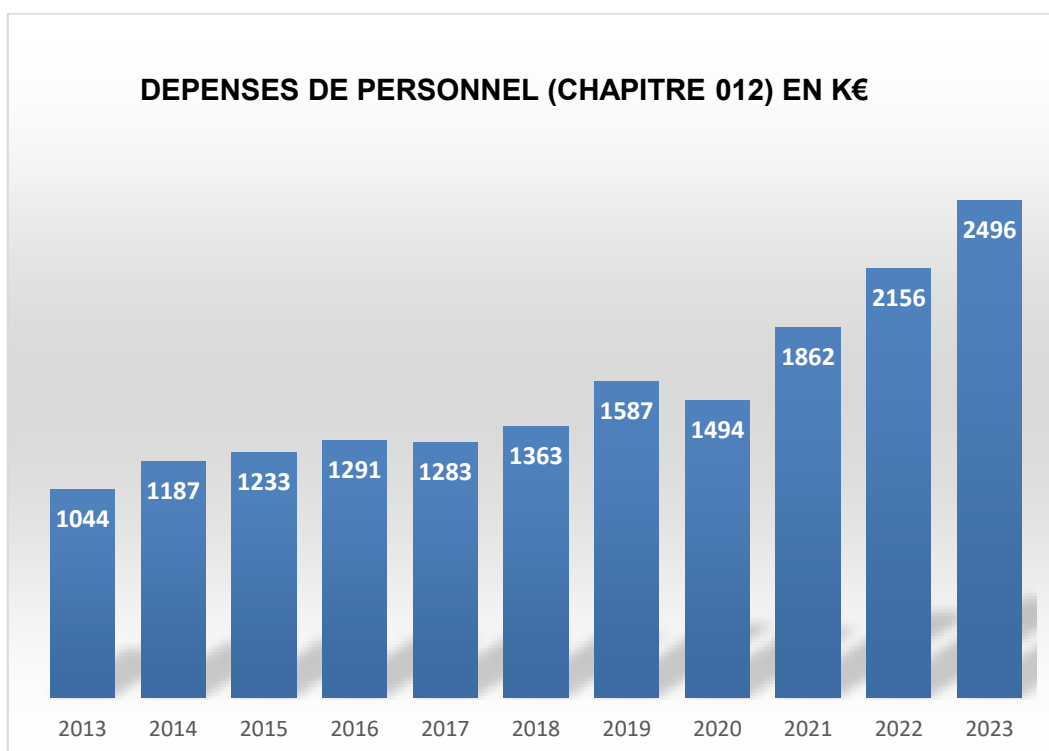
Les durées hebdomadaires de service des emplois à temps non complet sont adaptées aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers et de taux d'encadrement (accueil midi et soir des périscolaires principalement).

4.2.6. Évolution des dépenses de personnel

Depuis 2018, les dépenses de personnel augmentent d'année en année. Ce constat peut s'expliquer par :

- L'augmentation du nombre d'agents qui croit chaque année,
- Le respect des taux d'encadrement au sein des services d'accueil périscolaire et petite-enfance ;
- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de rémunérations et de carrière ;
- La mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) depuis 2017 ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- L'augmentation des cotisations employeur ;
- Depuis 2019, la prise en charge du personnel des structures périscolaires affecté par les communes membres dans le chapitre 012.

L'année 2023 a été marquée par une forte augmentation des charges de personnel. Cet accroissement est notamment lié à la reprise des deux établissements de petite enfance de Mertzwiller et Niederbronn-les-Bains en septembre 2023 (+20 agents). Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2023, la valeur du point d'indice a été revalorisée de 1,5 %, ainsi que l'attribution de points supplémentaires pour les rémunérations les plus basses.



4.2.7. Charges de personnel en 2024

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre des mesures :

- Revalorisation du SMIC de +1.13% au 1^{er} janvier 2024,
- Attribution de 5 points majorés au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, les charges de personnel peuvent être évaluées à 3 535 500 €, soit une augmentation de 31.4% par rapport au budget 2023 et une augmentation de 41.6% par rapport au réalisé 2023.

Cette progression est justifiée par :

- Les nouveaux recrutements (agents des structures EAJE, animateurs périscolaire, conducteurs de la régie de transport à la demande, agent technique, etc.)
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2024,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Pour mémoire, le ratio des dépenses de personnel (chapitre 012) / dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 20.6 %, moitié moins que la moyenne nationale des groupements de même catégorie.

Les taux de cotisations sont inchangés par rapport à l'année précédente et se composent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Nouveau taux au 01/01/2024	Taux au 01/01/2023	Taux au 01/01/2022
Régime général : maladie, maternité, décès	13,00%	13,00%	13,00%
Régime général : contribution chômage	4,05%	4,05%	4,05%
Régime spécial : maladie, maternité, décès PP	9,88%	9,88%	9,88%
CNRA CL (part salariale)	11.10 %	11.10 %	11.10 %
CSG+CRDS (part salariale)	9,70%	9,70%	9,70%

Valeur du point depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4, 92278€ mensuel (au lieu de 4,85€).

S.M.I.C. au 1^{er} janvier 2024 : 11,65€ soit 1 766.92€ / mois brut (au lieu de 11.52 € soit 1 747.20€ / mois brut au 1^{er} mai 2023) – Décret 2023-1216 du 20 décembre 2023.

Indice minimum de traitement au 1^{er} janvier 2024 : 366 soit 1 801.74€ (au lieu de 361 soit 1 750.85€ / mois brut au 1^{er} mai 2023).

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5.1. Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2023

Art.	Libellé	A reporter	Justificatif
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 184.00 €	Devis du 11/10/2022 : Définition d'une zone d'activités intercommunale - OTE
2031	Frais d'études	49 824.00 €	Marché de PI fabrication collective de lieux de rencontre dans l'espace public - MILOCHAU
		24 144.00 €	Devis du 11/10/2022 : Définition d'une zone d'activités intercommunale - OTE
		42 710.40 €	Accord-cadre AMO Mobilités douces - AGIR TRANSPORT
		14 160.00 €	Marché de PI théâtralisation des gares du territoire - MILOCHAU
Total chapitre 20		148 022.40 €	
20422	Privé - Bâtiments et installations	91 775.70 €	/
Total chapitre 204		91 775.70 €	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	242.45 €	Devis n°DEH-37931 du 11/01/2023 : mise en place extincteur - DESAUTEL
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 126.26 €	Devis n°G23-1900 du 05/12/2023 : panneaux circuit Oberbronn - GERNER
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	206 994.00 €	Marché de fournitures de totems interactifs - LOT 02 DISPLAY MEDIA
		51 810.48 €	Marché de fournitures de totems interactifs - LOT 01 EST RESEAUX
		6 855.98 €	Devis n°230095 du 04/10/2023 : Raccordement - LA REGIE
		2 030.62 €	Devis n°2023634005 du 09/11/2023 : Raccordement - STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
21838	Autre matériel informatique	883.34 €	Devis n°DC00005070 du 17/11/2023 : Fourniture switch et réplicateurs de ports - ORDI 67
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	29 554.44 €	Marché de fournitures mobilier de bureau - ALTER BUREAU
		3 393.14 €	Devis n°D2300354 du 02/02/2023 : Lits superposés à barreaux - HABA
		6 570.00 €	Devis du 31/08/2023 : Installation d'un abri de jardin - GARATEC
		10 000.44 €	Devis n°10934 du 25/05/2023 : Installation d'une aire de jeux - EPSL
Total chapitre 21		320 461.15 €	

2313	Constructions	55 848.00 €	Marché AMO Réhabilitation gendarmerie - MP CONSEIL
		7 444.21 €	Marché Maitrise d'œuvre gendarmerie - M2I
		36 972.32 €	Marché Maitrise d'œuvre gendarmerie - MHI
		75 321.74 €	Marché Maitrise d'œuvre gendarmerie - TAND'M
		6 840.00 €	Marché Mission SPS gendarmerie - SOCOTEC
		9 306.00 €	Marché Mission contrôle technique gendarmerie - SOCOTEC
		1 440.00 €	Devis n°735 du 05/08/2022 : Mesure d'étanchéité du bâtiment stade initial - ASPS
		1 668.00 €	Devis n°DE230718 1171 du 18/07/2023 : Mesure d'étanchéité du bâtiment - ALPHADIAGALSACE
		2 029.74 €	Marché Mission SPS Maison du Pays - SOCOTEC
		4 659.55 €	Marché Mission contrôle technique Maison du Pays - SOCOTEC
		34 879.12 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - ECHO ARCHITECTURE
		16 598.19 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - LARBRE INGENIERIE
		1 922.29 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - SIB ETUDES
		857.07 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - E3 ECONOMIE
		24 216.00 €	Marché AMO Maison de Pays - MP CONSEIL
		24 394.68 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 01 GCM
		26 331.40 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 02 SOTRAVEST
		18 005.48 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 03 MEDER
		101 336.70 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 04 NORBA
		37 159.21 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 05 PLATRERIE RUCH
		220 292.40 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 06 MENUISERIE ROHMER
		19 941.48 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 07 SCE CARRELAGE
		2 942.00 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 08 SVMJC STRASOL
15 328.08 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 09 SVMJC STRASOL		
24 637.87 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 10 KRATZEISEN PEINTURE		

2313	Constructions	116 931.04 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 11 CLIMAT EST
		49 786.29 €	Marché de travaux Maison du Pays - LOT 12 ELECTRICITE VINCENTZ
		204.00 €	Devis n° 2311303 du 27/11/2023 : Réfection du seuil de porte - MEDER
Total chapitre 23		937 292.86 €	
TOTAL GENERAL		1 497 552.11 €	

5.2. Travaux d'investissement du service technique

Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
DEPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	3 000.00 €	URBANISME - PLUi	Honoraires cabinet SOLER-COUTEAUX
		2031 - Frais d'études	6 000.00 €	Epicerie sociale	Etudes thermique pour dépôt de dossier climaxion
			5 000.00 €	Epicerie sociale	Aménagement d'un atelier technique : bureau de contrôle, diagnostic amiante avant travaux
			15 000.00 €	Mobilités	AVELO AXE 1 - Etude pré-opérationnelles
			216 000.00 €	Mobilités	Mise en œuvre du schéma cyclable - phase 1 - année 1 : études
	2033 - Frais d'insertion	6 000.00 €	MARCHÉS PUBLICS	Frais d'insertion	
	204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Privé - Bâtiments et installations	15 000.00 €	HABITAT - Valorisation patrimoine	Subventions versées aux propriétaires habitat ancien
			80 000.00 €	HABITAT - PIG	Subventions versées aux propriétaires
	21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	30 000.00 €	Mobilités	Mise en œuvre du schéma cyclable - phase 1 - année 1 : acquisition terrains Mertzwiller/Gundershoffen
			50 000.00 €	ZA NOUVELLE	Acquisition de terrains pour ouverture de zones (environ 12 ha)
		21318 - Autres bâtiments publics	8 500.00 €	Centre de tri	Remplacement de l'éclairage par des luminaires LEDS
			10 000.00 €	Epicerie sociale	Aménagement d'un atelier technique : travaux
			120 000.00 €	Epicerie sociale	Travaux d'isolation thermique + création fenêtre bureau : travaux TCE, y compris ±10% imprévus ou révision des prix
		2151 - Réseaux de voirie	135 000.00 €	Mobilités	Mise en œuvre du schéma cyclable - phase 1 - année 1 : travaux Mertzwiller/Mietesheim
			270 000.00 €	VRD	Marché Travaux VC 6 - Renforcement des accotements - Gravillonnage



Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
DEPENSES	21 - Immobilisations corporelles	21568 - Autres matériel et outillage d'incendie	1 600.00 €	Diverses structures	Remplacement extincteurs
		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000.00 €	Agent technique	Nettoyeur haute pression + taille haie
			30 000.00 €	Mobilités	AVELO AXE 2 - Equipement et services vélos : borne de réparation – Vingtaine de bornes
			20 000.00 €	Agent technique	Aménagement d'un atelier pour l'agent technique - acquisitions complémentaires
			100 000.00 €	Mobilités	Théâtralisation Gares (mobilier)
		2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	4 000.00 €	Périscolaire Mertzwiller	Installation d'un placard intégré dans le local rangement
		21838 - Autre matériel informatique	10 000.00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : équipement informatique complémentaire (salle de réunion : écrans tv, visio ...)
			15 000.00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : équipement informatique complémentaire (borne numérique au rdc)
		21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : mobilier
		2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	CULTURE	Formalisation du dossier PAH : réalisation d'une maquette du territoire



Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
DEPENSES	23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	10 000.00 €	CULTURE	Formalisation du dossier PAH : réalisation d'une vitrophanie sur le patrimoine dans les nouveaux locaux du siège
			30 000.00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : avenant éventuels ou révision des prix (MOE + 12615.90€)
			1 210 000.00 €	Gendarmerie	Réhabilitation : travaux TCE, y compris ±10% imprévus ou révision des prix (915k€ enveloppe)
	27 - Autres immobilisations financières	2766 - Créances pour locations-acquisitions	300 000.00 €	ECONOMIE	Avance Alsabail - enveloppe accordée pour l'année 2024
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 714 100.00 €		
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	1322 - Régions	29 700.00 €	Epicerie sociale	CLIMAXION subvention
		1328 - Autres	1 200.00 €	Périscolaire Mertzwiller	CAF subvention travaux-équipement : opération 2024
		13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	402 800.00 €	Gendarmerie	DETR subvention travaux-équipement : 2024 (taux 40 % des travaux HT)
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			433 700.00 €		



5.3. Dépenses nouvelles de la section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Report 2023	Proposé 2024	Total (Report + Proposé)
20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 184.00 €	3 000.00 €	20 184.00 €
	2031	Frais d'études	130 838.40 €	247 000.00 €	377 838.40 €
	2033	Frais d'insertion		6 000.00 €	6 000.00 €
	2051	Concessions et droits similaires		31 000.00 €	31 000.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Privé - Bâtiments et installations	91 775.70 €	95 000.00 €	186 775.70 €
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus		80 000.00 €	80 000.00 €
	21318	Autres bâtiments publics		138 500.00 €	138 500.00 €
	2151	Réseaux de voirie		405 000.00 €	405 000.00 €
	21568	Autres matériel et outillage d'incendie	242.45 €	1 600.00 €	1 842.45 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 126.26 €	153 500.00 €	155 626.26 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	267 691.08 €	4 000.00 €	271 691.08 €
	21838	Autre matériel informatique	883.34 €	30 000.00 €	30 883.34 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 947.58 €	11 500.00 €	44 447.58 €
	2185	Matériel de téléphonie		1 000.00 €	1 000.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	16 570.44 €	14 000.00 €	30 570.44 €
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	937 292.86 €	1 250 000.00 €	2 187 292.86 €
27 - Autres immobilisations financières	27638	Autres établissements publics	A définir en fonction du budget de la ZAC		
27 - Autres immobilisations financières	2766	Créances pour locations-acquisitions		300 000.00 €	300 000.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 497 552.11 €	2 771 100.00 €	4 268 652.11 €



5.4. Recettes

Les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées ou déposées au moment de l'élaboration du budget.

5.5. Subventions à percevoir

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
INVESTISSEMENT	RECETTES	13 - Subventions d'investissement	1311 - Etat	8 736.00 €	PLAN PAYSAGE	Fabrication collective de lieux de rencontre
			1318 - Autres	30 000.00 €	MOBILITES	Axe 1 – construction de la stratégie - ADEME
			1318 - Autres	30 250.00€	MOBILITES	Axe 2 – mise en œuvre de services - ADEME
			1322 - Région	91 630,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Subvention CLIMAXION
			1322 - Région	9 874,00 €	MOBILITES	Subvention REGION GRAND EST – Etudes mobilités
			1328 - Autres	1 080,00 €	Divers structures petite enfance	CAF subvention travaux-équipement : opération globale 2021
				1 020,00 €	Périscolaire Niederbronn Primaire	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2022
				30 400,00 €	Crèche Niederbronn	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2022
				2 234,46 €	Crèche Mertzwiller	CAF subvention équipement : opération 2023
				37 152,40 €	Crèche Mertzwiller + micro-crèche	CAF subvention équipement : opération globale 2023
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				242 379.86 €		



5.6. FCTVA relatif aux dépenses d'investissement

Le taux est maintenu à 16,404%.

Au titre de l'année 2023, les versements perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses d'investissement s'élèvent à 212 500.84€.



SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 858 935.29 €
Recettes de l'exercice	<u>2 425 559.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 433 375.32 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 433 424.94 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	49.62 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 121.60 €
Recettes de l'exercice	<u>10 075.60 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	4 954.00 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 591.05 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	5 545.05 €

Résultat global (excédent)	5 594.67 €
-----------------------------------	-------------------

2. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Le budget annexe service d'élimination des ordures ménagères est clos au 31 décembre 2023. La facturation est transférée au SMICTOM Nord Alsace à compter du 1^{er} janvier 2024.

BUDGET ANNEXE « ZA DREIECK »

1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 745 527.43 €
Recettes de l'exercice	<u>1 747 327.01 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	1 799.58 €
Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	1 799.58 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 692 976.03 €
Recettes de l'exercice	<u>1 619 054.97 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 73 921.06 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 1 190 539.57 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 264 460.63 €

Résultat global (déficit)	- 1 262 661.05 €
----------------------------------	-------------------------

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La vente d'un ou plusieurs terrains devraient se concrétiser en 2024.

3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le besoin de financement pour honoraires, études et travaux peut être estimé à 100 000 € en 2024.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont constituées par l'emprunt, non réalisé à ce jour.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	96 684.38 €
Recettes de l'exercice	<u>103 506.12 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	6 821.74 €
Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	6 821.74 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	89 215.90 €
Recettes de l'exercice	<u>113 004.32 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	23 788.42 €
Résultat antérieur reporté	+ 0.00 €
Résultat de clôture (excédent)	23 788.42 €

Résultat global (excédent)	30 609.87 €
-----------------------------------	--------------------

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont principalement liées aux subventions d'exploitation versées par la Communauté de communes et par la Région Grand Est. 10% des recettes proviennent directement de la contribution versée par les usagers.

3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La principale dépense de fonctionnement du service est liée aux charges de personnel. Les charges liées à la plate-forme de réservation et le carburant sont les deuxième et troisième postes de dépenses du service.

4. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour 2024, il est envisagé d'installer une borne de recharge électrique pour le véhicule électrique composant la flotte. L'installation d'un marchepied dans le véhicule PMR est à l'étude.

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent de l'amortissement au prorata temporis. Une aide à l'installation de la borne électrique sera sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Commission finances du 29 janvier 2024 :

- ⇒ Proposition des taux de fiscalité directe pour 2024 : la Commission propose d'augmenter les taux d'imposition.
- ⇒ Proposition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 : la Commission propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000€ au titre de l'année 2024.

() Sources et références :*

- *Loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP 2023-2027),*
- *Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (LFI 2024),*
- *Support à la présentation de votre DOB, La Caisse d'Épargne, janvier 2024,*
- *DOB instantané 2024, La banque postale, janvier 2024.*